

N°92 Avril 2024

# Le JOURNAL

Terre  
& eau  
ISÈRE

"La qualité de l'eau c'est l'affaire de tous"

## EN BREF

### ATTENTION AU DATURA STRAMOINE !



Le datura est de plus en plus observé sur la plaine de la Bièvre et dans le Nord Isère. Pour rappel, cette plante envahissante est hautement toxique pour l'Homme et l'animal.

Selon Arvalis, un pied de datura pour 25m<sup>2</sup> peut suffire à provoquer une intoxication mortelle chez les bovins via le maïs ensilé, sa teneur est donc règlementée\* et sa présence peut conduire à une perte de récolte. Il est donc important de lutter contre sa propagation. Pensez à surveiller vos parcelles ce printemps, à l'arracher dès le début en cas de nouvelle infestation, à adapter vos pratiques et à la détruire avant grenaison après récolte des céréales. Plus d'information sur notre site internet et sur le site d'Arvalis.

\*Limite de 1g de graines de datura/kg de céréales destinée à l'alimentation animale et à 1µg/kg (atropine et scopolamine) dans l'alimentation humaine (Directive UE 2002/32).

Contact :  
Canelle LAISNÉ - 06 98 79 74 66



## LA VOLATILISATION AMMONIACALE : UN ENJEU ÉCONOMIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

La volatilisation ammoniacale (transformation du NH<sub>4</sub> + en gaz NH<sub>3</sub>) à la surface du sol peut entraîner des pertes de 20 % de l'azote des engrais et jusqu'à 70% de la fraction ammoniacale des lisiers.

L'intensité du phénomène s'accroît sur sol basique, et en conditions venteuses, chaudes ou sèches autour de l'épandage. L'urée est plus sensible à la volatilisation que l'ammonitrate. Les solutions azotées ont une sensibilité intermédiaire. Pour limiter la volatilisation, on recommande l'enfouissement rapide des apports, leur fractionnement, et des passages en bonnes conditions climatiques. C'est un gain économique et environnemental, l'ammoniac a en effet des impacts multiples sur l'acidification des sols, la biodiversité, la qualité de l'air et la santé humaine.

Contact :  
Mayeul PLAIGE - 06 45 72 80 81

## LE DOSSIER

LES COUVERTS,  
QUELLE  
RÈGLEMENTATION ?



## VOTRE AGENDA

### > ACTIONS SUR LES ALTERNATIVES AU S-METOLACHLORE

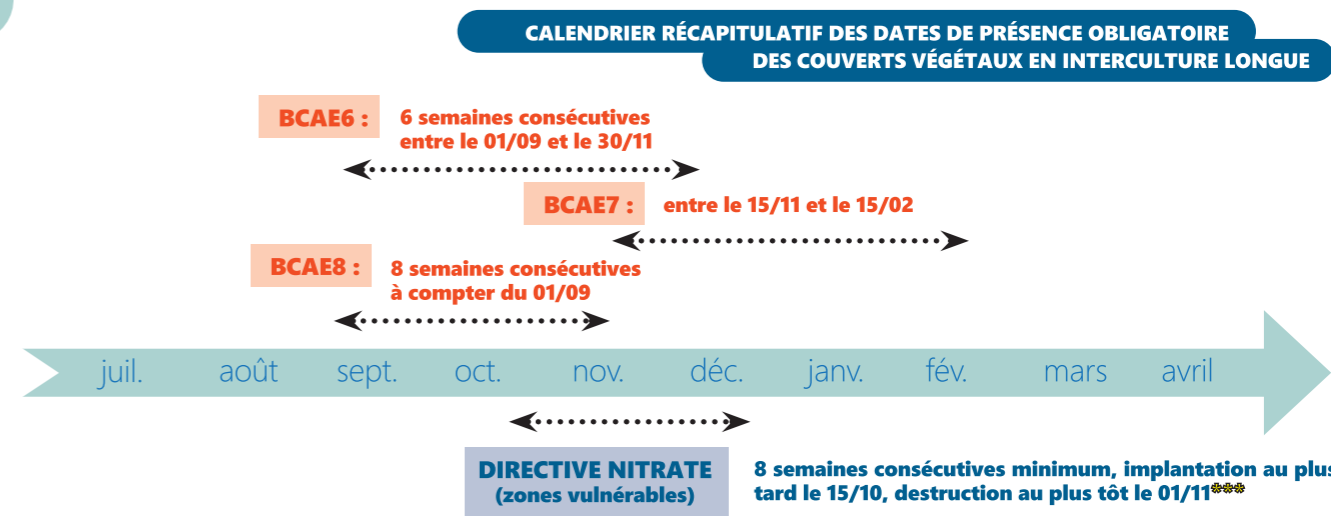
En préparation sur les  
captages du Golley,  
Faramans,  
St Jean de Bournay et  
Brachet-Lafayette



# LE DOSSIER

## LES COUVERTS, QUELLE RÉGLEMENTATION ?

La PAC 2023-2027 et le renouvellement de la directive nitrates introduisent de nouvelles notions et règles à respecter sur les couverts afin de limiter le lessivage des nitrates ainsi que l'érosion des sols durant la période critique automnale. Ce dossier vous propose de revenir sur les principaux éléments à retenir sur le sujet.



	RÈGLEMENTATION	SURFACES CONCERNÉES	DÉFINITION DE LA COUVERTURE DU SOL	PRÉSENCE OBLIGATOIRE	INTERVENTIONS POSSIBLES
<b>PAC : CONDITIONNALITÉ</b>	<b>BCAE6 :</b> Obligation de couverts de sols en période sensible	En interculture longue : Couverture des sols obligatoire** sur toute parcelle <b>hors zone vulnérable nitrates</b>	Couvert semé ou composé de repousses, mulch ( <i>broyage et enfouissement des résidus</i> ), cannes ou chaumes du précédent cultural	Pendant <b>6 semaines consécutives au choix</b> entre le 01/09 et le 30/11 • Si jachères : présence de 6 mois comprenant la période du 31/05 au 31/08 • Si arrachage de cultures pérennes : présence obligatoire d'un couvert au 31/05	Produits phytopharmaceutiques interdits Possibilité de récolte en fourrage
	<b>BCAE7 :</b> obligation de rotation des cultures	<b>Culture secondaire</b> obligatoire*** tous les ans sur toute parcelle en grande culture : - conservée <b>en monoculture</b> pendant 4 ans consécutifs ou plus - et pour les exploitations <b>en monoculture sur plus de 65% de la surface en culture de plein champ</b> (terres arables hormis en prairie, cultures pluriannuelles et jachères)	Culture implantée après la culture principale (ou semée sous couvert de la culture principale) ; différente de la culture principale de l'année suivante (si mélange : aucune des espèces de la culture secondaire ne peut être culture principale l'année suivante)	Présence obligatoire à minima entre le <b>15/11</b> et le <b>15/02</b> de l'année suivante	Fertilisation autorisée (organique ou minérale) Produits phytopharmaceutiques autorisés Possibilité de récolte en fourrage ou pâture
	<b>BCAE8 :</b> déclaration de couverts comme éléments favorables à la biodiversité	Possibilité de déclarer un couvert d'interculture** sur une parcelle de <b>terres arables</b> pour respecter l'option des 7% de terres arables en IAE, jachères, <b>cultures dérobées</b> , couverts, cultures fixatrices d'azote dont 3% en IAE et/ou terres en jachères.	Couvert ou culture dérobée composée de <b>deux espèces minimum</b> , semé après la récolte de la culture principale (ou semé sous couvert de la culture principale)	Présence obligatoire de <b>8 semaines consécutives</b> à compter du <b>01/09</b> . Dans l'idéal, les implanter le plus tôt possible pour pouvoir bénéficier de tous les intérêts agronomiques des couverts.	Produits phytopharmaceutiques interdits Fertilisation interdite Possibilité de récolte en fourrage Listes des espèces acceptées comme culture dérobée accessible dans les notices TéléPAC
<b>DIRECTIVE NITRATES (ZONES VULNÉRABLES)</b>	<b>Couverts et plafonds de fertilisation - interculture longue</b> <b>Référence :</b> Mesure 7 : couverture des sols en période automnale  Mesure 1 : périodes minimales d'interdiction	<b>En interculture longue :</b> couverture des sols obligatoire sur toute parcelle <b>en zone vulnérable nitrates</b> **** <i>Interculture longue : période entre la récolte d'une culture d'automne ou de printemps et le semis d'une culture de printemps l'année suivante</i>  <b>A noter : En interculture courte il existe une obligation de couverture entre colza et culture d'hiver ; possibilité de l'assurer par des repousses de colza denses et homogènes spatialement maintenues au moins 1 mois en zone vulnérable nitrates</b>	Couverts d'Interculture Exportés (CIE) : CIVE, dérobées fourragères récoltées ou pâturées, culture secondaire implantée après la culture principale (récoltée)  Couverts d'Interculture non Exportés (CINE) : CIPAN, couverts végétaux implantés après la culture principale, ni récoltés ni pâturés	Présence obligatoire de minimum <b>8 semaines consécutives</b> (12 semaines recommandées en AURA)  Implantation au plus tard le <b>15/10</b> Destruction au plus tôt le <b>01/11</b> ****, obligatoirement mécanique sauf : • Ilot en TCS ou SD sous couvert • Ilots destinés à la culture de légumes ou porte-graine • Ilots totalement infestés d'adventices vivaces sous réserve de déclaration à la DDT une semaine avant l'intervention avec attestation d'un technicien disposant d'un Certiphyto Destruction au plus tôt le 01/03 pour les légumineuses en pur (cas particuliers).	<b>Plafonds réglementaires :</b> Les apports de fertilisants sur CIE et CINE sont limités réglementairement dans les arrêtés régionaux à venir, sur la base d'une nouvelle notion : l' <b>APLSH</b> * ou azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver. Les plafonds seront précisés dans les arrêtés régionaux à venir, selon les types de couverts et de fertilisants. Les règles seront plus strictes dans les ZAR (Zones d'Actions Renforcées) autour de certains captages. Une communication spécifique sera réalisée après parution des textes. Les fertilisants de type III sont interdits sur les CINE.
	<b>Dérogation / cas particuliers du 7<sup>ème</sup> programme de la Directive Nitrates (PAN 7)</b>	<b>Dérogation*** à l'implantation d'un couvert d'interculture si :</b> • Récolte de la culture principale postérieure au <b>01/10</b> . Cas particulier derrière sorgho grain et maïs grain : broyage enfouissement des cannes obligatoire <b>dans les 15 jours après récolte</b> (quelle que soit la date de récolte, si pas d'implantation de couvert). Dérogation possible en zone inondable à aléas très forts ou en zones sensibles à l'érosion, • Présence de repousses de colza denses et homogènes spatialement • Présence de repousses de céréales denses et homogènes spatialement dans la limite de 20% de l'ensemble des surfaces en interculture longue de l'exploitation • Taux d'argiles > 37% pour les ilots nécessitant un travail du sol avant l'hiver  <b>Dérogation*** à la date minimale d'implantation de couverts si :</b> • Cultures porte-graine à petites graines ou alliées (ail, échalotes) ayant besoin d'un travail du sol avant le 01/12, implantée au plus tard le <b>15/02</b> • Culture pérenne ayant besoin d'un travail du sol avant le 01/12, implantée au plus tard le <b>15/03</b>  <b>Dérogation*** à la date minimale de destruction des couverts si :</b> • Destruction possible à partir du 15/10 avec 8 semaines d'implantation dans les sols avec des taux d'argiles > 31%	<b>Rappel : Dates d'interdiction d'apport*** - Respect du calendrier d'épandage pour les intercultures longues :</b> • Type 0 : produits organiques à C/N > 20 (boues de papeterie, compost de déchets verts jeunes et ligneux). Interdits du 15/12 au 15/01  • Type Ia et Ib : Type Ia : produits organiques à minéralisation d'azote très lente : C/N > 10 (fumiers compacts, composts matures, composts de fraction solide de digestats). Type Ib : produits organiques à minéralisation lente de l'azote : C/N > 8 (déjections avec litière, ...). Sur les couverts détruits ou exportés avant la fin de l'année, non suivis d'une culture implantée la même année : - Apports interdits avant les 15j précédant l'implantation pour le type Ib. - Apports interdits à partir de 20j avant la destruction du couvert (CIE et CINE) et au plus tard le 15/11 - jusqu'au 15/01 pour les types Ia et Ib  • Type II : produits organiques à minéralisation d'azote rapide (lisiers, fientes, farines, digestats bruts et fraction liquide de digestats). Sur les couverts détruits ou exportés avant la fin de l'année, non suivis d'une culture implantée la même année : - Apports interdits avant les 15j précédant l'implantation. - Apports interdits à partir de 20j avant la destruction du couvert (CIE et CINE) et au plus tard le 15/10 - jusqu'au 31/01  • Type III : fertilisants azotés minéraux et uréiques de synthèse (y compris fertirrigation). Apports interdits du semis (ou dans les 15j suivant le semis pour cas particulier****) et jusqu'au 31/01 sur CIE - interdiction totale sur CINE		

\* Définitions : **APLSH** : azote potentiellement libéré jusqu'en sortie d'hiver (nouvelle notion introduite dans le PAN 7, calcul défini par le GREN)  
\*\* Les couverts peuvent être comptabilisés pour plusieurs BCAE sur une même parcelle s'ils respectent les critères d'éligibilité pour chacune d'entre elles.

\*\*\* Sous réserve - selon les prescriptions finales de l'arrêté du 7<sup>ème</sup> programme d'action régional à paraître d'ici l'été  
\*\*\*\* Une interculture longue désigne la période comprise entre la récolte d'une culture d'automne ou de printemps et le semis d'une culture de printemps suivante.

# LE POINT SUR...

## RETOUR SUR LA PREMIÈRE ÉDITION DES INTERAGRIS

La Chambre d'agriculture accompagne et conseille au quotidien plus d'une centaine d'agriculteurs à travers 11 collectifs (GIEE, DEPHY, 30000) sur les thématiques de réduction de produits phytosanitaires en grande culture, adaptation au réchauffement climatique, autonomie alimentaire des troupeaux...

Un nouvel évènement, « les interagris » a été organisé dans ce cadre, le 16 novembre dernier à Marcollles. Son objectif était de donner la parole aux agriculteurs de ces collectifs pour avancer ensemble techniquement, échanger sur leurs pratiques et leurs retours d'expériences.

Cette matinée a été riche en discussion sur les couverts d'intercultures, les cultures associées, le désherbage mécanique et les méteils. Elle a permis de renforcer et de créer les liens entre exploitants.

Au vu de la forte implication des agriculteurs et des retours positifs, les journées interagris seront reconduites en 2024 sur de nouvelles thématiques.

Contact :

Gaëlle AUBERT - 06 45 72 47 67



## INTERAGRIS

Agroécologie, réduction d'intrants :  
les agriculteurs partagent leurs expériences



## QUESTIONS REPONSES

### SEMIS À LA VOLÉE DE COUVERTS VÉGÉTAUX AVANT MOISSON

Brice LEMONON, agriculteur à Chatonnay, plante une partie de ses couverts végétaux d'interculture à la volée avant la récolte du blé et nous partage son expérience sur cette pratique.

#### Pourquoi avoir choisi cette pratique ?

Planter une partie de mes couverts à la volée me permet de ne pas intervenir mécaniquement sur le sol après moisson. De cette manière, on peut garder de l'humidité au sol et favoriser la germination avant la moisson du blé pour une meilleure gestion de l'enherbement durant l'interculture. C'est aussi un gain de temps lorsqu'on a plusieurs parcelles de couverts à planter et ça permet de diversifier les pratiques de semis pour maximiser la réussite des couverts végétaux.

#### Comment la mettez-vous en place ?

Les semis sont réalisés à la volée avec un distributeur Delimbe sur 21m en passant dans les passages de roues, 10 à 20j avant la moisson en visant une pluie. Je choisis un mélange à base d'espèces estivales à pousse rapide qui couvrent bien les sols (sorgho, moha) associées à des légumineuses (vesces, trèfles) en privilégiant des variétés gélives qui ne montent pas trop vite à graine.

#### Un conseil pour favoriser la réussite de cette pratique ?

Il est important de privilégier des parcelles relativement propres, conduites en labour et non en TCS. La réussite de ce mode d'implantation est d'autant plus assurée lorsqu'on vise un semis juste avant une pluie et qu'on n'hésite pas à semer assez dense.

Contact :

Fanny RINGUET - 06 75 22 95 49

Le journal Terre & Eau - Chambre d'agriculture de l'Isère  
34 rue du Rocher de Lorzier - ZA Centr'Alp, 38430 Moirans - Tel : 04 76 20 67 11  
Contact : accueil@isere.chambagri.fr

Crédits photographiques : Chambre d'agriculture de l'Isère.

Conception graphique : IFKAGRAFIK - Imprimé sur du papier recyclé.